CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 5

Personne publique :	**UNIVERSITE DE PANTHEON ASSAS** **12 Place du Panthéon – 75231 PARIS CEDEX 05**
Objet du marché :	Marché de prestations de services d'assurances pour le compte de l'Université Paris PANTHEON ASSAS LOT 5 : AUTO-MISSION
Procédure :	APPEL D'OFFRES OUVERT passé en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2, R2131-16 et R2131-17 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Le présent C.C.T.P. comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 6

SOMMAIRE

ARTICLE I - LES BIENS GARANTIS 4

ARTICLE II - LES GARANTIES ET LES FRANCHISES 5

ARTICLE III - L'INDEMNISATION DES GARANTIES EN AUTO - MISSION 6

Rappel : A noter que le présent CCTP n'est pas une police d'assurances.

Le CCTP est un document technique qui permet à l'assureur de proposer une tarification lot par lot.

Il constitue le document de référence afin de vérifier si la proposition d'assurances qui doit être présentée par le candidat correspond véritablement aux besoins de l'Université Paris Panthéon Assas. Néanmoins, les dispositions contenues dans le présent CCTP prévalent sur les conditions générales de l'assureur auxquelles elles sont annexées.

Les conditions générales de l'assureur complètent les dispositions non prévues par le présent CCTP

ARTICLE I - LES BIENS GARANTIS

Tous Les véhicules terrestres à moteur d'un poids total inférieur à 3T5, y compris à 2 ou 3 roues, appartenant aux agents, aux collaborateurs et aux stagiaires de l'assuré **utilisés exclusivement pour des déplacements professionnels à caractère occasionnel et dans l'intérêt exclusif de l'Université, à l'exception des trajets domicile/travail.**

Notons également que la formation « FILATURE » sera également concernée par la souscription de la garantie auto-mission.

Cette formation consiste en une licence professionnelle portant sur la sécurité des biens et des personnes, elle est dispensée une fois par an.
Les véhicules qui seront à garantir dans le cadre de la formation « FILATURE » sont :

- Les véhicules personnels des étudiants et conduits exclusivement par eux-mêmes ;
- Les véhicules des formateurs salariés de l'université et conduits exclusivement par eux-mêmes ;
- Les personnes transportées par ces deux catégories de conducteurs.

Le nombre de kilomètres parcourus dans le cadre de la formation « FILATURE » est de l'ordre de +/- 400kms.

Sera considéré également comme déplacement professionnel celui entre le domicile et un lieu de travail, de réunion ou de formation professionnelle, autre que le lieu habituel de travail du collaborateur.
Le risque de vol est également garanti lorsque les véhicules des collaborateurs sont stationnés sur un parking de gare ou d'aéroport pendant le temps de leur déplacement professionnel.

ARTICLE II - LES GARANTIES ET LES FRANCHISES

Les garanties acquises sont les suivantes :

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Responsabilité Civile circulation & hors circulation	Corporels : Illimités Dommages matériels & immatériels : 100M€ Faute inexcusable 1.5M€	Néant
Défense Recours	15.000€ max	Néant
Incendie – Vandalisme – Attentat	Frais de réparation ou de remise en état ou de remplacement, y compris roues, accessoires & aménagements à concurrence de : • La valeur vénale, • La valeur à neuf pour les véhicules de moins d'un an et moins de 10.000 kms	Néant
Vol et tentative de vol		
Force de la nature		
Tous dommages collision Tous dommages accidentels		
Catastrophes naturelles		
Bris de glaces	Frais de réparation ou de remplacement (y compris pour les bris des phares et des blocs optiques) et frais de pose dans le cadre de la garantie dommages tous accidents.	Néant
Objets et effets personnels ou professionnels transportés	2.000€ max	Néant
Individuelle conducteur	Limitation Contractuelle d'Indemnité : 200.000 € Décès : 50.000 € IP : 50.000 €	10%
Frais de dépannage, remorquage-assistance	+/-3.5 tonnes : maximum : 2.000€	O km
Honoraires d'expert choisi par l'Assuré	5% du dommage max	

Déclaration des Kilomètres

L'assuré souhaite que cette police soit forfaitaire et refuse que sa prime soit assise sur le nombre de kilomètres parcourus par an.

En revanche, afin de faciliter la tarification par le candidat, l'université informe à titre indicatif que **son personnel effectue environ 10 000kms par an (hors formation « Filature ») pour son propre compte** sans que cette indication n'ait de valeur contractuelle (astreinte…)

ARTICLE III - L'INDEMNISATION DES GARANTIES EN AUTO - MISSION

L'indemnisation de la garantie de Dommage

Dans le cadre des garanties " Dommages ", l'assureur couvre le remboursement du coût des réparations ou de celui du remplacement des pièces détériorées dans la limite de la valeur à dire d'expert, du véhicule assuré au jour du sinistre.

La garantie s'applique en outre :

- Aux options, aménagements et équipements prévus au catalogue du constructeur ;
- Au système de surveillance électronique du véhicule.

Le règlement intervient sous déduction de la franchise et en cas de perte totale, de la valeur de l'épave.

Concernant la TVA, l'assuré ne pouvant la récupérer, toute indemnisation, y compris en cas de perte totale d'un véhicule loué **devra faire l'objet d'un règlement TTC.**

En ce qui concerne **la garantie Bris de glace**, l'assureur couvre, sans franchise, le coût du remplacement ainsi que les frais y afférents.